



FICHE TECHNIQUE

Rattraper notre retard en matière de scolarisation

Scolarisation des enfants autistes

✗ Comment les communes peuvent-elles se mobiliser pour la scolarisation des enfants autistes ?

L'autisme est un trouble du neuro-développement qui peut prendre des formes très variables selon les personnes. Il se caractérise principalement par des difficultés dans les interactions sociales et la communication, des particularités sensorielles et une grande fatigabilité.

Depuis la loi du 11 février 2005, tous les enfants handicapés peuvent être scolarisés, individuellement lorsque leur situation le permet, souvent avec une aide humaine.

Des unités spécifiques dans les écoles maternelles et élémentaires

Mais, depuis plusieurs années, pour les enfants qui n'ont pas la possibilité de s'engager d'emblée dans de tels parcours d'inclusion individuelle, des unités spécifiques sont créées dans les écoles maternelles et élémentaires :

- **les UEMA** (unités d'enseignement maternel autisme) : elles permettent à de petits groupes de sept jeunes enfants à partir de 3 ans de se familiariser avec l'école, de réaliser leurs premiers apprentissages dans le contexte de socialisation proposé par l'école et de bénéficier sur place des accompagnements médico-sociaux dont ils ont besoin et qui leur sont dispensés par des psychologues, psychomotriciens, ergothérapeutes et éducateurs spécialisés ;
- **les UEEA** (unités d'enseignement élémentaire autisme) : sur le même schéma, les unités élémentaires accueillent de sept à dix enfants qui bénéficient progressivement de temps d'inclusion individuelle dans d'autres classes de l'école ;
- **les DAR** (dispositifs d'autorégulation) : à l'école élémentaire, ils permettent à des enfants scolarisés dans leur classe de référence de bénéficier d'un soutien spécialisé quotidien pour les aider à réguler leur comportement et à concentrer leur attention sur les apprentissages.

La Stratégie nationale pour l'autisme et les troubles du neuro-développement a prévu la création de 275 unités entre 2018 et 2022, dont 70 à la rentrée scolaire de septembre 2020. Tous ces dispositifs sont créés à l'initiative conjointe des agences régionales de santé (ARS) et des directions académiques des services de l'Éducation nationale (DASEN).

Pour que ces unités (UEMA, UEEA, DAR) fonctionnent bien, une bonne coopération entre tous les personnels présents à l'école est indispensable : enseignants, spécialistes du secteur médico-social et agents des collectivités.

Les communes, partenaires essentiels de la scolarisation des enfants autistes

Les communes sont donc un partenaire essentiel de la scolarisation des enfants autistes dans ces unités. Leur engagement principal consiste à :

- **Mettre à disposition des locaux** : au moins une salle de classe aménagée spécialement pour les activités pédagogiques spécialisées qui sont proposées aux enfants, des espaces adaptés pour des séquences de travail individuel avec un enfant ou un tout petit groupe d'enfants.
- **Affecter des personnels volontaires et sensibilisés à l'autisme** : en particulier à l'école maternelle, l'agent technique spécialisé qui est attaché à l'UEMA doit, en lien avec toute l'équipe de l'unité, avoir une bonne compréhension des troubles de l'autisme et savoir adapter son attitude aux particularités de chaque enfant.
- **Favoriser l'accès des agents municipaux à la formation** : tous les personnels territoriaux de l'école, ATSEM, personnel d'accueil et de service, personnel de restauration sont invités à des journées de formation organisées en lien avec le centre ressource autisme (CRA) qui existe dans chaque région.

Pour plus d'information et trouver les coordonnées des acteurs locaux

- Centre ressource autisme : gncra.fr
- L'agence régionale de santé : ars.sante.fr
- L'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'Éducation nationale : education.gouv.fr
- La délégation interministérielle autisme-TND : autisme.tnd@pm.gouv.fr

une stratégie . cinq engagements . 101 mesures
engagement 3 : rattraper notre retard en matière
de scolarisation

www.handicap.gouv.fr

Jun 2020